



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.01.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-cinq février à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Isabelle DESMALLEs ayant donnée pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO ayant donné pouvoir à Emeric Salle

Nathalie FORM, a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 13
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la crèche de Communauté de Communes du Briançonnais et l'école municipale entre la Commune de La Salle les Alpes et la Communauté de Communes du Briançonnais – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la crèche de la Communauté de Communes du Briançonnais et de l'école municipale a été signée le 25 juillet 2025 entre la Commune et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Aujourd'hui, en phase de faisabilité, il convient, par voie d'avenant :

- De présenter l'estimation financière prévisionnelle globale du projet et les coûts à supporter par chacune des deux structures ;
- D'actualiser le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- De préciser les modalités financières de la convention, notamment celles relatives au paiement des factures de maîtrise d'œuvre et de travaux, aux demandes de subventions et à la répartition des dépenses et des recettes entre les parties.

Vu Le Code des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 25.03.06 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération n°2020-47 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la décision du Bureau n°DB20250626_003 du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Briançonnais du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de paiement des factures de maîtrise d'œuvre et de travaux de la crèche de la Communauté de Communes du Briançonnais et de l'école municipale ;

Considérant les dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la crèche de la Communauté de Communes du Briançonnais et de l'école municipale, signée le 25 juillet 2025 ;

Considérant les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention précitée, annexé à la présente délibération, précisant l'estimation financière prévisionnelle globale et les coûts à supporter par chacune des deux structures, le calendrier prévisionnel du projet et les modalités financières de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune pour les travaux de la crèche de la Communauté de Communes du Briançonnais et de l'école municipale, joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 25 février 2026.



Le Maire

Eméric SALLE

La secrétaire de séance

Nathalie FORM